DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE SANTA MARIA DI LOTA

REPUBLIQUE FRANCAISE

00000015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2012

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 17

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille douze
Le jeudi 15 mars 2012 à 18h30
Le Conseil Municipal de la Commune de Santa Maria Di Lota régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Guy ARMANET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : ***29/02/2012***

PRESENTS : ARMANET Guy, BIANCHI Jacques, BIANCHI Valérie, CASANOVA Marie Louise, EMANUELLI M.A., GABELLI Gilbert, GIORICO Jöel, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI J.C, MICHELANGELI A.M., POGGI Pierre, POGGI Rose Marie, POYET Henri

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE : DOLESI Isabelle à POGGI Rose Marie, BORONAT Philippe à LEONARDI J.C, MARTINETTI Laurent à POGGI Pierre, CARREGA Michel à ARMANET Guy

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

BIANCHI Valérie a été élu(e) secrétaire de séance

Objet : Retrait de l'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 31 mai 2006 qui prescrivait la procédure de Plan Local d'Urbanisme

- la délibération du 27 octobre 20010 qui à la fois tirait le bilan de la concertation et arrêtait pour transmission officielle aux Personnes Publiques le projet de Plan Local d'Urbanisme.

- l'Arrêté Préfectoral du 5 septembre 2011 approuvant le Plan de Prévention des Risques Incendies Feux de Forêt

... / ...

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**

COMMUNE DE SANTA MARIA DI LOTA

A la suite de la première approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal le 14 septembre 2011, Monsieur le Préfet de Haute Corse a émis un avis de contrôle de légalité contenant plusieurs remarques de nature à fragiliser la validité juridique du document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal a choisi, par délibération du 15 MARS 2012 de retirer la délibération d'approbation afin de mettre en conformité les pièces du PLU avec les remarques de légalités émises par l'Etat.

Constatant aujourd'hui l'importante évolution de la législation du Code de l'Urbanisme survenue depuis le 27 octobre 2010, et notamment l'intégration de la procédure d'Évaluation Environnementale et des principes du Grenelle de l'Environnement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de façon à sécuriser la procédure :

- de retirer la délibération du 27 octobre 2010 qui arrêtait le PLU,
- de procéder à la réalisation d'une Evaluation Environnementale du PLU qui sera transmise à l'Autorité Environnementale
- de poursuivre la phase de Concertation Publique avant l'Arrêt à nouveau du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que ce retrait de la délibération d'Arrêt ne concerne ni le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ni l'avis de la Commission des Sites du 30 septembre 2010 qui sont conservés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des Membres présents,

DECIDE

De retirer la délibération du Plan Local d'Urbanisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire

MAIRIE DE SANTA MARIA DI LOTA N°4 Hte-CORSE

Guy ARMANET

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 20/03/2012
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 23/03/2012
Le Maire,